

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire Saint Genest de Beauzon,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 24 mai 2023 du Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 25/08/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2 ème classe de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promovable à la date du
1	CHARITE Olivier	Adjoint technique territorial	01/06/2023
2			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>		1	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>		Adj techn Prin 2ème classe	

**Article 2 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à saint Genest de Beauzon,

Le 19/12/2023,

**Le Maire,**

Nathalie BELVA



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE 04/2023**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de PLANZOLLES,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27/02/2023 du Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 12/01/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle</b> (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	<b>Promouvable à la date du</b>
1	CHARITE Olivier	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 9	01/07/2023
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>		1	1
<b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade		1	1

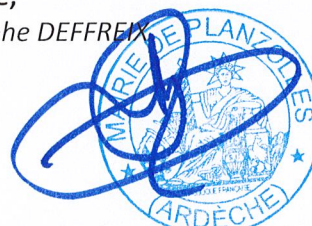
**Article 2 :** Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur...)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie *(ou établissement public)*,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à PLANZOLLES, le 11/05/2023,

**Le Maire,**

Christophe DEFFREIX



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.